Département de la Haute-Corse
Arrondissement de Corte

LUGO DI NAZZA
Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001499-20221014-DEC14102022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2022
Affichage : 17/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE 2022

Objet : Travaux des mises aux normes électrique pour la sécurité des bâtiments hangar communal et Eglise.

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il est important de mettre aux normes l'installation électrique des bâtiments communaux : Hangar et Eglise, suite aux rapports annuels de l'entreprise APAVE qui est en charge de la sécurité sur la commune de Lugo di Nazza
- CONSIDERANT qu' il convient de faire appel auprès d'un prestataire de droit privé les travaux de sécurité
- CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à l'entreprise MC ELEC Electricien aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise MC ELEC Electricien à remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : De confier les mise aux normes électrique des bâtiments communaux Hangar et Eglise à l'entreprise MC ELEC dont le siège se trouve sur Serra di Fiumorbu 20 243 pour un montant HT de 3 290.00 euros

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le vendredi 14 octobre 2022
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 17/10/2022.
Mis en ligne le : 17/10/2022.

MAIRIE de LUGO-di-NAZZA (Haute-Corse)

Département de la Haute-Corse
Arrondissement de Corte

LUGO DI NAZZA
Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001499-20221017-DEC17102022DIAG-A
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2022
Affichage : 17/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE 2022

Objet :Diagnostics PLOMB avant travaux , AMIANTE avant travaux pour la bâtisse C 138.

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2022 ;

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération il convient de confier ces prestations auprès d'un prestataire de droit privé

- CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à la société DIAGNOSTICS IMMOBILIER 20 aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, la société DIAGNOSTICS IMMOBILIER 20 à remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : De confier les diagnostics PLOMB et AMIANTE dans la bâtisse C 138 avant réalisation de travaux. à la société DIAGNOTICS IMMOBLIER 20 dont le siège se trouve sur Ventiseri 20 240 pour un montant HT de 2 235.00 euros.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le lundi 17 octobre 2022
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 17102022.
Mis en ligne : 17102022.

MAIRIE de LUGO-di-NAZZA (Haute-Corse)

Mairie de LUGO DI NAZZA - lieu dit casa della chiesa - 20240 lugo di Nazza- Tél : 09 65 39 29 43 –
Email : lugodinazza2b@orange.fr